

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Note à l'attention de

**Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs d'établissements publics
administratifs**

Paris, le **20 SEP. 2016**

Nos réf. : TR/2016/P/21890/BBR

Le 27 juillet 2015, vous a été transmise l'instruction relative aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et établissements publics relevant du ministère chargé de la Culture.

Cet accord majoritaire, issu d'une concertation de plusieurs mois, remplace l'instruction ministérielle du 15 octobre 1999.

Son objectif, traduit dans son instruction ministérielle d'application du 27 juillet dernier, est, d'une part, de clarifier et fiabiliser les conditions de recours au contrat et, d'autre part, de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels aux conditions d'emplois pérennes en leur appliquant une doctrine de gestion spécifique.

À travers cette instruction, je réaffirme ma volonté d'inscrire le ministère de la Culture et de la Communication dans une démarche de respect du statut général.

À ce titre, j'ai donné instruction à mes services de réaliser, conformément aux termes de l'instruction, un bilan de la mise en œuvre de l'accord.

Les conclusions de cette enquête seront présentées à la rentrée prochaine, dans le cadre d'un comité technique ministériel.

Je vous remercie de votre diligence dans l'instruction de cette enquête.



Audrey AZOULAY